Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S)

LA SECURITE DES SI : UNE GESTION DES RISQUES A ORGANISER

Le développement rapide de **l'usage des technologies de l'information** dans le domaine de la santé constitue un **facteur important d'amélioration de la qualité des soins**. Il s'accompagne toutefois d'un accroissement significatif des **menaces et des risques** d'atteinte aux informations conservées sous forme électronique et plus généralement aux processus de santé s'appuyant sur les systèmes d'information de santé.

Conscient de ces enjeux et face à ces risques, l'Etat élabore une **Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S**), en concertation avec l'ensemble des acteurs partie prenante, dont la maîtrise d'ouvrage stratégique est assurée par la DSSIS et la maîtrise d'ouvrage opérationnelle par l'ASIP Santé.

La PGSSI-S vise en premier lieu le secteur sanitaire, et couvrira ensuite les champs du médico-social et du social.

Elle constitue un **cadre** aidant les porteurs de projet dans la définition des niveaux de sécurité attendus, permettant aux industriels de préciser les niveaux de sécurité proposés dans leurs offres et accompagnant les structures de santé dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de sécurité des SI.

ELABORATION DE LA PGSSI-S

La PGSSI-S s'appuie sur des « **Principes fondateurs** » qui fixent les grandes orientations en matière de sécurité des Systèmes d'Information de Santé, et s'enrichit progressivement de **référentiels techniques** qui ont vocation à devenir opposables, et de **guides pratiques et juridiques**.

Les documents constitutifs de la PGSSI-S, actés dans le cadre d'un Comité de pilotage, sont le fruit de groupes de travail composés d'institutionnels, de représentants d'établissements et de professionnels de santé ; ils sont livrés au fil de l'eau.

Dès qu'un document est stabilisé, l'ASIP Santé le **soumet à concertation** auprès des industriels, des établissements, des professionnels de santé et du grand public.
Une fois les commentaires de concertation traités, une version validée est publiée sur le site esante.gouv.fr.

La PGSSI-S se veut pragmatique et réaliste.
Elle est régulièrement **mise à jour** pour s'adapter aux évolutions industrielles et technologiques.
Par ailleurs, **les référentiels et les guides pratiques se présentent avec une notion de paliers** : un palier minimal aisé à atteindre et des paliers progressifs, permettant aux porteurs de projet d'améliorer progressivement la sécurité de leurs projets jusqu'au palier cible défini selon leur contexte.

DOCUMENTS PUBLIES (OCT 2014)

Outre le document chapeau,

- Principes fondateurs de la PGSSI-S

un référentiel et deux guides sont validés :

- Référentiel d'authentification des acteurs de santé
- Mémento de sécurité informatique pour les professionnels de santé en exercice libéral
- Règles pour les dispositifs connectés d'un Système d'Information de Santé

Deux guides pratiques sont en phase finale de concertation :

- Règles pour les interventions à distance sur les systèmes d'information de santé
- Guide pratique spécifique pour la mise en place d'un accès Wifi

PROCHAINES PUBLICATIONS A VENIR

L'ASIP Santé prévoit de publier six nouveaux documents fin 2014 :

Un guide pratique organisationnel :

- Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de sécurité pour les structures des secteurs sanitaires et médico-social ;

Trois guides pratiques spécifiques :

- Règles de sauvegarde des Systèmes d'Information de Santé (SIS) ;
- Règles pour la mise en place d'un accès web au SIS pour des tiers ;
- Guide pratique spécifique à la destruction de données lors du transfert de matériels informatiques des Systèmes d'Information de Santé (SIS).

Deux référentiels techniques :

- Référentiel d'identification des acteurs sanitaires et médico-sociaux ;
- Référentiel d'imputabilité.

Par ailleurs, le Référentiel d'authentification des acteurs de santé sera mis à jour.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ***esante.gouv.fr/pgssi-s/presentation***
- **S'inscrire à la liste de diffusion PGSSI-S**
- **S'abonner au fil RSS du portail esante.gouv.fr**